

---

**DIRECTIVES  
GRATIFICATIONS DE JUBILE AU PERSONNEL EN ACTIVITE AU SEIN  
DE LA COLLECTIVITE ECCLESIASTIQUE CANTONALE**

---

L'ensemble du personnel perçoit une gratification de jubilé de Fr. 4'500.- pour 20, 30 et 40 d'activité au service de la Collectivité ecclésiastique pour un taux d'activité de 100%.

La gratification est proportionnelle, le cas échéant, au degré d'occupation moyen durant la période concernée.

Il est également tenu compte des années d'activité dans le Jura pastoral.

\*\*\*\*\*

Ordination diaconale : versement d'une gratification de Fr. 500.-

Ordination sacerdotale : versement d'une gratification de Fr. 1'000.-

Institution d'un assistant pastoral : versement d'une gratification de Fr. 500.-

Anniversaires sacerdotaux pour les prêtres, religieux et religieuses ayant cessé leur activité : une lettre de félicitations sera envoyée.

Note : Les montants mentionnés dans ces directives sont bruts et sont soumis aux cotisations AVS/AC et LAA. Les montants sont rediscutés tous les 4-5 ans par le Conseil.

Ces directives ont été adoptées par le Conseil de la Collectivité ecclésiastique cantonale le 24 octobre 2017 et remplacent celles du 25 novembre 2016.

Delémont, le 24 octobre 2017

Conseil de la  
Collectivité ecclésiastique cantonale

Le président : Jacques Favre  
L'administrateur : Pierre-André Schaffter